



Haute-Savoie
74160

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

MARDI 4 OCTOBRE 2016

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille seize, le quatre octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Neydens, convoqué le vingt-sept septembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint, Bernard CHAUTEMPS.

Membres présents : Bernard CHAUTEMPS, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Nathalie BLANES, Roberto BONALDI, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

Arrivée en cours de séance : Caroline LAVERRIERE, 20h30, lors de l'examen du projet de délibération n°2016-47.

Absents ayant donné procuration : Carole VINCENT à Eve ROUKINE et Adrien DOCHE à Sophie GIROD.

Présents : 17 Pouvoir : 2 Votants : 19 Absent : 0

Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2016

Secrétaire de séance : Cécile SAUTIER

Délibération n°2016-44 : Annulation de la délibération du 6 septembre 2016 relative aux compteurs d'électricité.

Vu la délibération du 6 septembre 2016 relative aux compteurs d'électricité,

Vu la remarque des services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité en date du 12 septembre 2016, qui expose l'illégalité de la délibération 2016-38,

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal de retirer la délibération n° 2016-38 du 6 septembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 7 Voix contre : 0 Abstentions : 11

Décide de retirer la délibération n° DEL2016-38 du 6 septembre 2016.

Délibération n°2016-45 : Acquisition d'une parcelle.

Délibération n°2016-45 : Acquisition d'une parcelle.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir une portion de 61 m² de la parcelle cadastrée section A numéro 2167 appartenant à la Copropriété « Le Hameau des Sources ».

En effet, des conteneurs y sont installés et il convient de les transférer dans le domaine de la Commune.

Le propriétaire propose de céder gratuitement ladite portion de parcelle.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à UN EURO (1,00 €).

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir la portion de parcelle désignée sur laquelle sont installés des conteneurs afin de régulariser la situation foncière et de les transférer dans le domaine de la Commune,

Décide d'acquérir cette parcelle à titre gratuit. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale est estimée à UN EURO (1,00 €).

Décide de passer l'acte d'acquisition en la forme administrative.

Donne pouvoir à Madame Le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Décide que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune.

Délibération n°2016-46 : Modification du tableau des emplois.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal qu'afin de faire face à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis au sein du service périscolaire, il est nécessaire de créer un nouveau poste.

Il propose au conseil de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

Ce poste a été ajouté au tableau des emplois en annexe à la délibération.

Les crédits nécessaires à l'ouverture du poste seront prévus au budget communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Adopte le tableau des emplois annexé,

Décide de la création du poste ci-dessus.

Délibération n°2016-47 : Subvention Association Téléski du Salève.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal que suite à la dernière réunion, il avait été décidé de reporter l'octroi de cette subvention dans l'attente d'informations complémentaires.

Il propose d'allouer une subvention à l'Association Téléski du Salève pour un montant de 1 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 13

Voix contre : 2

Abstentions : 4

Décide d'allouer une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association du Téléski du Salève.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire-adjoint,
Bernard CHAITEMPS

